

Un projet de décret précise le fonctionnement du futur Conseil d'évaluation de l'école

4-5 minutes

Les trois représentants du ministre de l'Éducation nationale au Conseil d'évaluation de l'école (CEE) seront le Dgesco, la cheffe de l'IGÉSR et la directrice de la Depp, prévoit un projet décret examiné au CTMEN du 17 septembre et qu'AEF info a pu consulter. Ce texte, pris en application de la loi "pour une école de la confiance" du 26 juillet 2019, détaille le fonctionnement et la composition du futur conseil. Le CEE remplace dans le code de l'éducation le Cnesco.



Le ministère de l'Éducation nationale © MEN

Un projet de décret examiné en CTMEN le 17 septembre 2019 détaille les modalités de fonctionnement du futur Conseil d'évaluation de l'école.

Créée par la loi "[pour une école de la confiance](#)" (article 40), cette nouvelle instance a notamment pour missions d'établir "une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif" ; de définir "le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le MENJ" et d'analyser "les résultats de ces évaluations".

Les modalités de nomination des membres

Le texte détaille les modalités de nomination des 14 membres du CEE :

- "Le président du CEE est nommé pour six ans par décret du président de la République."
- Les six personnalités qualifiées "sont nommées pour une durée de six ans par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale" et "leur mandat est renouvelable pour une durée maximale de trois ans".
- Les deux députés et les deux sénateurs - désignés par les présidents de leurs assemblées respectives après avis de leur commission éducation - "sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale".
- Les trois représentants du ministre chargé de l'Éducation nationale sont : le Dgesco ; la cheffe de l'IGÉSR ; la directrice de la Depp.

Un secrétaire général, nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale, assurera l'organisation des travaux du conseil.

Le CEE se réunira sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité de ses membres.

Comment fonctionnera le CEE ?

Chargé d'analyser les résultats des évaluations des établissements conduites par le MENJ, le CEE "analyse la proposition de programmation des évaluations des établissements pour l'année scolaire à venir et les résultats des évaluations des établissements réalisées au cours de l'année scolaire écoulée que lui transmet, chaque fin d'année scolaire, le recteur d'académie", indique le décret.

Le conseil élabore aussi un "rapport annuel". Celui-ci, comme les avis et recommandations du conseil, "est approuvé à la majorité des membres présents" et "est rendu public".

Enfin, il établit lui-même "son programme de travail annuel qui est approuvé par une délibération de ses membres". Le programme est ensuite "transmis au ministre chargé de l'Éducation nationale avant d'être rendu public".

Les séances du conseil ne seront pas publiques.

Dépêche n° 612533